



Assemblée générale

Cinquante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
15 décembre 2003
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 20^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 octobre 2003, à 15 heures

Présidente : Mme Londoño (Vice-Présidente) (Colombie)

Sommaire

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à des rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication* au Chef de la Section des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza; elles doivent également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 113 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite) (A/58/272, A/58/282, A/58/328, A/58/329 et A/58/420)

1. **M. Djangoné-Bi** (Côte d'Ivoire) déclare que sa délégation est gravement préoccupée par le problème du travail et de l'esclavage des enfants, dont souffrent surtout les pays du tiers monde, et en particulier l'Afrique occidentale, en raison de l'instabilité qui sévit dans la région depuis plus d'une décennie. Le travail des enfants, qui était auparavant une forme d'apprentissage et une aide pour les parents dans les tâches domestiques et agricoles, s'est transformé en une activité illicite, tant au niveau national qu'au niveau international, qu'il faut combattre avec la même vigueur que les autres formes de criminalité.

2. Ayant été récemment accusée de pratiquer l'esclavage infantile et de fermer les yeux sur cette activité honteuse, la Côte d'Ivoire a autorisé deux enquêtes qui ont été menées à bien en février et en mars 2000 par l'Organisation internationale du Travail et l'Institut international de l'agriculture tropicale. Les autorités ivoiriennes avaient déjà adopté des mesures concrètes pour lutter contre ce problème. Des campagnes de sensibilisation ont été entreprises dans l'ensemble du pays par le biais des médias et du Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant. Un plan d'action national, fruit de la participation de la Côte d'Ivoire aux réunions sous-régionales tenues à Cotonou en 1998 et à Libreville et à Lomé en 2000, a été adopté en 2001. En outre, le gouvernement et la Ministre de la famille, de la femme et de l'enfant ont demandé l'aide de la communauté internationale pour combattre ce fléau. Le cadre juridique a aussi été renforcé : la Constitution garantit dans son article 6 une protection particulière aux personnes les plus vulnérables, entre autres les enfants, alors que le Code du travail fixe l'âge minimal du travail à 14 ans et interdit le travail de nuit pour les moins de 18 ans.

3. Les autorités ivoiriennes ont conclu des accords sous-régionaux de coopération avec le Mali et le Burkina Faso pour réprimer la traite des enfants. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a été l'un des premiers États à signer et à ratifier diverses conventions pour la protection des droits de l'enfant ou à y adhérer. On citera, entre autres, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur le

consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des naissances, la Convention contre la criminalité transnationale organisée, la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et les Conventions nos 138 et 182 de l'Organisation internationale du Travail.

4. Au niveau interne, les autorités de la Côte d'Ivoire sanctionnent et punissent, sur la base du Code pénal, ceux qui commettent des délits tels que ceux mentionnés plus haut. Grâce aux contrôles de police et de gendarmerie, il a été possible d'arrêter des trafiquants, qui sont en général condamnés à des peines de prison de 5 à 10 ans. La composante finale de la politique de la Côte d'Ivoire dans ce domaine est la réhabilitation sociale et psychologique des enfants « libérés », dont se charge le Ministère de la famille, de la femme et de l'enfant, avant de les remettre aux autorités diplomatiques et consulaires de leur pays d'origine.

5. La protection de la vie et des droits des enfants est une obligation impérieuse de la communauté internationale. La délégation de la Côte d'Ivoire appuie toutes les initiatives prises dans ce sens, tant par l'Organisation des Nations Unies que par les organismes de la société civile.

6. **M. Luria** (Israël) note qu'il y a eu ces dernières années un changement d'attitude dans l'ensemble du monde en ce qui concerne les droits des enfants. La corrélation établie entre les droits fondamentaux de la personne humaine et les droits des enfants amène désormais à considérer l'enfant comme un sujet doté de droits propres et non plus simplement comme un objet des droits des autres.

7. Le Gouvernement israélien considère que la question des droits des enfants est prioritaire et le Parlement national a approuvé plus de 20 lois à cet égard. Tous les enfants israéliens ont droit à la sécurité sociale et à l'éducation. Les autorités coopèrent dans ce domaine avec les organisations non gouvernementales puissantes et efficaces qui défendent les droits de l'enfant en réalisant une grande diversité d'activités dans les domaines de la diffusion d'informations, de la promotion de lois sur le bien-être des enfants et de la prise en charge des enfants qui ont été victimes d'abus.

8. Afin d'incorporer la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre juridique national, le Gouvernement israélien a établi le Comité Rotlevy, qui, outre sa mission initiale, s'est fixé pour objectif

d'apporter des changements de fond à la situation des enfants israéliens. Ce comité a présenté le mois dernier au gouvernement un rapport détaillé qui contient des recommandations importantes.

9. Dans ses observations finales du 2 octobre 2002, le Comité des droits de l'enfant a loué le Comité Rotlevy pour son travail et a remercié le Gouvernement israélien d'avoir établi diverses commissions au Parlement qui ont été chargées d'encourager les droits de l'enfant. En outre, il s'est félicité de la participation active de la société israélienne dans ce domaine.

10. Les recommandations du Comité Rotlevy ont été distribuées à tous les parlementaires israéliens et on espère qu'elles serviront de base à un débat public. Dans ces recommandations, il est fait référence, entre autres, à la nécessité pour l'État d'interdire la discrimination à l'encontre des enfants des divers secteurs de la société et d'encourager l'égalité de tous, cet objectif appelant parfois un traitement différencié. Il est aussi fait référence à la réalité multiculturelle de la société israélienne et à l'importance du respect de la culture de chaque enfant afin de lui permettre de se forger son identité.

11. Au plan international, Israël a signé les deux protocoles facultatifs de la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et se propose de ratifier ces textes dans un avenir proche.

12. L'État d'Israël est actuellement confronté à une situation de sécurité particulièrement difficile. Plus de 100 enfants israéliens ont trouvé la mort et un nombre beaucoup plus grand ont perdu leurs parents ou ont été blessés depuis le début des affrontements en septembre 2000. En raison des attaques des organisations terroristes palestiniennes, le Gouvernement israélien a été obligé de se doter d'une vaste capacité de prise en charge des enfants victimes de traumatismes. M. Luria souligne, pour finir, qu'il est fondamental de ne pas impliquer les enfants dans les conflits.

13. **M. Taranda** (Biélorus) considère que le meilleur moyen d'assurer le développement durable et la paix et la sécurité dans le monde est d'encourager et de protéger les droits et le bien-être des enfants. Malheureusement, la communauté internationale est encore bien loin d'avoir atteint les

objectifs souhaités. Il convient cependant d'évaluer l'expérience acquise depuis le Sommet mondial pour l'enfance, tenu en 1991, ainsi que les résultats de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Concrètement, la Déclaration et le Plan d'action sur un « Un monde digne des enfants », qui ont été approuvés à cette occasion, servent de base à la coopération internationale à long terme, indispensable pour réaliser les objectifs consacrés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans ses protocoles facultatifs.

14. Parmi les principaux problèmes qui continuent de nuire au bien-être des enfants figurent la violence et la discrimination, l'absence de foyer, la progression de la délinquance juvénile et l'incidence toujours plus grande du VIH/sida et de la toxicomanie.

15. Durant la dernière décennie, le Gouvernement du Biélorus a mis en place une politique destinée à établir les conditions propices à la promotion et à la protection des droits des enfants, à améliorer leur situation sociale et juridique et à prêter assistance aux plus nécessiteux. Il a approuvé une loi sur les droits des enfants et a lancé un plan national d'action. En outre, il a créé une commission nationale de protection de l'enfance, qui est chargée de coordonner la politique sociale dans ce domaine. Il a aussi établi un plan national d'éducation en matière de droits de l'homme, qui couvre la promotion et la protection des droits des enfants. Grâce à l'approbation du programme « Enfants du Biélorus » proposé par le Président, des progrès ont été faits au niveau de la situation sanitaire des enfants. Il s'agit d'une priorité du gouvernement, compte tenu des conditions créées dans le pays par l'accident de Tchernobyl, dont ont été victimes plus de 400 000 mineurs, entre autres environ 40 000 enfants de moins de 14 ans.

16. L'UNICEF réalise au Biélorus divers projets, intéressant notamment la prévention des maladies dues à la carence en iode, la lutte contre le VIH/sida, la prévention de la toxicomanie et de la délinquance juvénile et l'établissement de foyers pour les enfants. Le Gouvernement du Biélorus remercie l'UNICEF de son travail dans le pays et, concrètement, du programme que cet organisme a approuvé pour le Biélorus et qui commencera à être appliqué le 22 octobre, après la signature par le gouvernement et l'UNICEF d'un plan d'action commun pour 2003-2005.

17. La délégation du Bélarus est d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme que l'application des décisions adoptées lors de la vingt-septième session extraordinaire consacrée aux enfants exige des efforts systématiques et des échanges de données d'expérience. En tant que pays qui aspire à contribuer à la création d'un monde digne des enfants, le Bélarus se félicite des initiatives engagées par la communauté internationale dans cette optique et est prêt à dialoguer avec toutes les parties intéressées.

18. **M. Schurti** (Liechtenstein) estime que le fossé entre les normes approuvées et leur application dans la pratique est particulièrement notable dans le domaine des droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant est le traité international qui a le plus grand nombre d'États parties; pourtant, le monde continue d'être un lieu peu sûr pour les enfants et la communauté internationale n'a pas encore réussi à assurer leurs droits les plus fondamentaux.

19. La Convention est un instrument juridique précis axé sur les intérêts de l'enfant, la non-discrimination, le développement et la participation. Ses protocoles facultatifs définissent clairement les mesures qui doivent être adoptées pour empêcher l'implication d'enfants dans les conflits armés, la vente et la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Les États ont la responsabilité de protéger et de promouvoir les droits des enfants sur leurs territoires, et la communauté internationale doit être attentive à la situation des enfants dans le monde afin de pouvoir formuler des lignes directrices efficaces et de renforcer le travail de protection de l'enfant et de ses droits. Dans ce contexte, la délégation du Liechtenstein accueille favorablement l'élargissement du Comité des droits de l'enfant et la diversification géographique et sectorielle de ses membres. Cela l'aidera dans son travail de surveillance de l'application des protocoles facultatifs. La délégation du Liechtenstein est prête à accepter les mesures qui facilitent le travail du Comité, comme la création de deux chambres afin de répartir efficacement le travail, pour autant que ces mesures ne nuisent pas à la légitimité et à l'autorité de cet organe. Elle remercie le Comité de l'examen des rapports nationaux et des observations générales pertinentes et utiles qu'il a formulées en ce qui concerne le VIH/sida et les droits de l'enfant, le développement et la santé des adolescents dans le

cadre de la Convention et les mesures générales d'application de la Convention.

20. La délégation du Liechtenstein se félicite de la nomination d'un expert indépendant qui, comme l'a demandé l'Assemblée générale en 2001, sera chargé d'examiner le problème de la maltraitance des enfants. Cet examen sera non seulement utile pour le Comité des droits de l'enfant, mais permettra aussi de disposer des informations nécessaires pour aider les États à respecter leurs obligations.

21. **M. Schurti** considère que la question des enfants et des conflits armés mérite toujours une attention particulière. La délégation du Liechtenstein a lu avec un grand intérêt le rapport du Représentant spécial sur la question et félicite ce dernier pour le travail qu'il réalise. En outre, elle note avec satisfaction que le Conseil de sécurité a demandé que soit établie une liste exhaustive des parties aux conflits qui enrôlent des enfants soldats et a ordonné le déploiement de conseillers chargés de la protection des mineurs dans les opérations de maintien de la paix. En outre, **M. Schurti** réaffirme que l'ensemble des organismes des Nations Unies doit participer de façon plus large à la lutte contre la violation des droits des enfants dans les conflits armés. La délégation du Liechtenstein espère pouvoir examiner dans un avenir proche l'évaluation demandée par l'Assemblée générale de l'efficacité et de la portée de la réponse donnée par les Nations Unies à ce problème et espère que cette évaluation contiendra des recommandations pratiques sur le renforcement et le développement des activités de protection des enfants dans les conflits armés.

22. **M. Alexandre** (Haïti) appuie pleinement la déclaration faite par la Barbade au nom des membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et souligne que les questions relatives aux enfants ont une grande importance dans son pays. C'est pourquoi, malgré les sanctions économiques et les difficultés sociopolitiques dont souffre Haïti, les autorités ont adopté des mesures en faveur des enfants, qui sont les hommes et les femmes de demain. Parmi ces mesures figure la réduction des coûts des soins de santé et de quelques médicaments, grâce à laquelle on a pu réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans. Depuis 1996, une politique nationale de santé est mise en oeuvre en vertu de laquelle un ensemble minimum de services est fourni à l'ensemble de la population, en particulier aux enfants.

23. Dans le secteur de l'éducation, le Gouvernement haïtien a élaboré un plan national dans lequel sont définis quatre éléments prioritaires pour accroître l'efficacité du système d'enseignement. Cette année, en coopération avec la Banque interaméricaine de développement, a été entrepris un programme d'amélioration de la qualité de l'éducation de base des enfants de 7 à 11 ans, en particulier dans les zones les plus défavorisées. L'éducation est l'une des priorités du gouvernement qui, malgré les graves problèmes économiques du pays, a fait des efforts énormes en faveur de l'accès des enfants à l'éducation. Il a également élargi le programme de cantines dans les écoles et a distribué des coupons pour l'achat de matériels scolaires.

24. Parmi les autres progrès significatifs réalisés en faveur de l'enfance, il faut souligner l'installation d'une ligne téléphonique (SOTSimoun) pour les enfants, l'extension des cantines collectives, l'approbation d'une loi qui interdit les châtimens corporels, la nomination d'un juge pour les enfants, l'application d'autres instruments juridiques pour lutter contre toutes les formes de violence et de maltraitance dont sont victimes les enfants et la création d'un musée pour l'exposition d'oeuvres réalisées par des enfants et d'une émission de radio.

25. Un problème faisant obstacle à ces projets est le gel de l'aide internationale, qui a entraîné la dégradation des conditions de vie des plus démunis; parmi ceux-ci, ce sont les enfants qui sont les plus vulnérables. La difficile situation économique du pays empêche les autorités de poursuivre les projets existants ou d'en commencer de nouveaux, comme la réouverture de centres pour l'accueil des enfants de la rue et des enfants utilisés comme domestiques, ou d'une section sur la délinquance juvénile au Département de la police nationale.

26. Il reste encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des enfants, en particulier face à la pandémie du VIH/sida, qui nuit à leur espérance de vie et à leur développement. La pauvreté chronique reste l'un des plus grands obstacles à surmonter pour parvenir à la pleine réalisation des droits de l'enfant. Le Gouvernement haïtien reste déterminé à prendre des initiatives pour que Haïti soit un pays digne de ses enfants.

27. **Mme Gunnarsdóttir** (Islande) demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention relative aux droits de l'enfant et de la ratifier et aux États parties qui ont

formulé des réserves de les retirer le plus tôt possible. Il ne suffit pas de ratifier la Convention; il faut également prendre des mesures pratiques pour en appliquer pleinement les dispositions. L'Islande, qui a ratifié la Convention et ses deux Protocoles facultatifs, élabore une politique nationale de large portée en vue de la réalisation des droits des enfants. Mme Gunnarsdóttir se félicite de l'augmentation du nombre de membres du Comité des droits des enfants et espère que cela permettra d'améliorer l'efficacité du travail de cet organe.

28. La forte augmentation du nombre d'enfants vivant dans des institutions dans maintes parties du monde est un sujet de préoccupation. On n'a pas prêté suffisamment attention aux droits de ces enfants ni aux règles de garde à respecter. Les études réalisées récemment indiquent que les enfants vivant en institutions sont fréquemment victimes de mauvais traitements et d'abus et que, dans nombre de cas, leurs conditions de vie dans ces lieux, en particulier dans les institutions les plus grandes, sont lamentables. De l'avis de l'Islande, il paraît largement justifié que l'Organisation des Nations Unies, sur la base de la Convention, détermine les droits fondamentaux des enfants vivant dans des institutions et recommande des procédures pour suivre la situation.

29. Par ailleurs, le nombre d'enfants non accompagnés a augmenté dans quelques parties du monde. Fréquemment, ces enfants sont renvoyés dans leur pays d'origine sans qu'aient été dûment évalués auparavant leurs besoins. Malheureusement, cela signifie que n'ont pas été adoptées non plus les mesures nécessaires pour s'assurer que les enfants reçoivent l'attention voulue dans les pays dont ils sont originaires. Cette pratique n'est pas adaptée au principe de base qui veut que l'on veille aux intérêts de l'enfant et qui est consacré dans la Convention.

30. En mars de cette année, les représentants de 14 États, y compris d'Islande, se sont réunis à Estocolmo pour examiner la situation difficile des enfants non accompagnés. Il a été décidé qu'avant de renvoyer un enfant non accompagné, il fallait s'assurer que les dispositions nécessaires avaient été prises dans son pays d'origine pour le recevoir et en prendre soin. Les pays se sont engagés à coopérer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour faciliter l'établissement de centres nationaux de coordination sur cette question. Il importe que des initiatives comme celles-ci soient prises dans d'autres parties

du monde pour promouvoir une coopération efficace et protéger ces enfants vulnérables.

31. Enfin, Mme Gunnarsdóttir fait savoir que l'UNICEF a prévu d'établir un bureau national en Islande en novembre prochain, et le gouvernement se félicite de cette initiative et l'appuie pleinement.

32. **Mme Mills** (Jamaïque) fait sienne la déclaration formulée par la Barbade au nom de la CARICOM et indique que c'est seulement au moyen de politiques multidimensionnelles que l'on pourra réaliser l'objectif de la promotion du bien-être des enfants et des jeunes. Comme l'a signalé le Secrétaire général, il faut pour cela assurer la participation de tous les intéressés : les gouvernements, la société civile, le secteur privé et le système des Nations Unies. Il convient de souligner en particulier la fonction de l'UNICEF dans la protection de l'enfance et la fourniture d'une aide humanitaire et d'une aide à l'éducation et aux soins de santé des enfants.

33. Mme Mills se félicite aussi du travail du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ainsi que de la nomination d'un expert indépendant qui sera chargé d'étudier les actes de violence dont sont victimes les enfants.

34. La Jamaïque reste un ardent défenseur des droits des enfants aux niveaux national, régional et international. Partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à son Protocole facultatif, elle remplit ses obligations et prend des mesures pratiques pour réaliser les objectifs et les buts de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Elle a donc mis au point une large stratégie pour répondre aux questions intéressant les enfants. Dans le cadre de ce processus, des consultations ont eu lieu au niveau national entre l'État, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les représentants de la jeunesse. Un objectif fondamental a été l'élaboration du premier Plan d'action pour l'enfance. Il a été possible également de formuler, entre autres, une politique nationale sur la jeunesse et une politique nationale et un programme d'action pour l'élimination de la pauvreté, ainsi que des programmes visant à prêter assistance aux enfants souffrant d'un handicap. Un projet de loi sur la protection des enfants et des jeunes sera adopté d'ici peu, ce projet étant le plus détaillé et le plus étendu jamais élaboré en

Jamaïque. En outre, un programme spécial de formation a été mis au point pour prêter assistance aux enfants de la rue. En décembre 2002, un organisme pour le développement de l'enfant a été créé, qui dépend de diverses organisations réglementaires s'occupant de l'enfance et dont les responsabilités principales sont de superviser le fonctionnement des foyers pour enfants en Jamaïque.

35. **M. Radhakrishnan** (Inde) note que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés inclut, dans la section de son rapport intitulé « Un plan d'action pour aller de l'avant », une série de recommandations que sa délégation examinera attentivement. M. Radhakrishnan se contentera pour le moment de faire des observations générales. Par exemple, dans la section relative aux activités de surveillance et d'information, le Représentant spécial propose une liste de normes et d'instruments qui, selon lui, constituent la base de ces activités. Or, certains de ces instruments ne sont pas acceptés au niveau universel. Comment fera le Représentant spécial pour surveiller la situation dans un État Membre qui n'est partie ni au Protocole facultatif ni au Statut de la Cour pénale internationale ni à la Convention no 182 de l'OIT? Cet État Membre, même s'il s'est engagé à respecter les normes et les engagements relatifs à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, serait en droit de ne pas se considérer lié par un instrument auquel il n'est pas partie. Le Représentant spécial doit reconnaître qu'il ne pourrait pas imposer à cet État Membre des normes dérivées d'instruments n'ayant pas une portée universelle.

36. D'autres aspects du programme de surveillance et d'information préoccupent l'Inde. Il existe déjà un mécanisme bien établi pour examiner les violations présumées des droits de l'homme commises par les gouvernements des États qui sont parties à des instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme. Les procédures pertinentes sont bien connues et de tradition ancienne. Or, la relation éventuelle entre ces procédures et les mécanismes de surveillance et d'information qui seraient établis comme suite aux recommandations du Représentant spécial n'est pas du tout claire. En outre, les organes créés en vertu de traités ont leur propre système pour régler le non-respect des obligations découlant desdits traités. Il existe ainsi le risque de chevauchements et de doubles emplois. La communauté internationale est très loin d'avoir

réalisés les ambitieux objectifs établis en 1990, année où a été ouverte à la signature la Convention relative aux droits de l'enfant. En 10 ans, il n'a été possible de réduire dans la mesure prévue ni la mortalité maternelle ni la mortalité et la malnutrition des enfants de moins de 5 ans. On n'a pas été en mesure non plus d'augmenter de façon significative l'accès de la population infantile à l'eau potable et à l'éducation de base. Ainsi, face à la situation des enfants, il faut veiller à accorder autant d'importance à leurs « droits » qu'à leurs besoins fondamentaux.

37. Il est évident que pour obtenir des résultats plus positifs et plus solides concernant l'amélioration de la situation des enfants, la communauté internationale devra réorienter rapidement et massivement ses efforts, car les droits des enfants ne seront pas respectés tant que le développement restera insuffisant. Il est donc impératif de s'employer avant tout à combattre les problèmes réels de la pauvreté, de la faim, de la malnutrition, du VIH/sida, de l'analphabétisme, de l'exploitation, entre autres, dont souffrent chaque jour des millions d'enfants dans tous les pays du monde.

38. **M. Félix** (République dominicaine) souligne que son pays est totalement convaincu que la protection des enfants est le meilleur moyen d'assurer que les générations futures seront véritablement préparées à soutenir le développement durable tant souhaité. C'est pour cette raison que la République dominicaine a ratifié en 1991 la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'elle n'a pas ménagé ses efforts depuis pour appliquer la Doctrine de protection intégrée de l'enfance au moyen de politiques et de programmes visant à répondre aux besoins fondamentaux des enfants. Dans cette optique, le Gouvernement dominicain appuie les actions entreprises dans le cadre d'une entité appelée Direction technique exécutive de l'Organisme directeur du système de protection des enfants et des adolescents. Cette institution s'emploie à prévenir les abus dont sont victimes les enfants, en surveillant les foyers, les orphelinats, les prisons pour mineurs et les autres lieux où se trouvent des enfants en situation de vulnérabilité.

39. Les autorités ont augmenté sensiblement les ressources affectées au Conseil national pour l'enfance (CONANI), ce qui a permis à cette institution de couvrir plus largement les enfants dont elle a la charge ainsi que d'augmenter le nombre de

nouveaux centres. Son objectif dans la pratique est de veiller à assurer la garde, l'éducation, la protection et la promotion de la santé des enfants et des adolescents qui vivent dans des communautés et des quartiers marginalisés, afin de contribuer à la diminution du niveau de pauvreté. Réaffirmant ainsi les engagements pris par le gouvernement d'améliorer la vie des enfants, le pays a accueilli récemment la douzième Conférence des épouses des chefs d'État et de gouvernement des Amériques, au cours de laquelle il a été décidé de faire de l'éducation un instrument fondamental pour aider les enfants à sortir du cercle de la pauvreté.

40. Le Plan stratégique et opérationnel pour 2000-2002 définit les objectifs et les orientations d'action qui doivent servir de base à l'élaboration des programmes et des services en faveur de l'enfance, eu égard en particulier à la famille et à la collectivité. Il prévoit également un programme de développement et de formation des ressources humaines et de renforcement de la participation sociale, la conception d'une stratégie de formation, d'éducation et de communication ainsi que la réorganisation et la modernisation des programmes tendant à élargir la couverture des services.

41. Dans le combat mené avec ténacité pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, le Secrétariat d'État au travail a lancé l'an passé la deuxième phase du programme d'élimination du travail infantile. Dans cette optique, le Comité directeur national de lutte contre le travail infantile a été renforcé et amplifié, et une campagne publicitaire « A los niños el trabajo les queda grande » a été réalisée afin de contribuer à éviter les abus dont sont victimes les enfants qui sont forcés ou poussés à travailler du fait de leur situation d'exclusion. Un appui technique et financier a aussi été fourni à différentes institutions de la société civile pour contribuer à l'élimination de ce fléau social. Naturellement, tous ces progrès n'auraient pas été possibles sans la contribution et la solidarité des organismes internationaux et des pays amis qui appuient ces initiatives au bénéfice de l'enfance vulnérable.

42. **M. McKay** (Nouvelle-Zélande) indique que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant montre clairement la détermination des gouvernements à encourager et protéger les droits des enfants dans tous les pays. La Nouvelle-Zélande est partie à la Convention et à son Protocole facultatif relatif à l'implication d'enfants

dans les conflits armés; elle a aussi signé le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et a mis en branle les procédures nécessaires à la ratification de ce protocole le plus rapidement possible. En outre, la Nouvelle-Zélande est partie à la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. La principale conséquence de ces engagements est l'obligation d'accorder la priorité aux intérêts des enfants dans toutes les actions menées par le gouvernement.

43. La famille, qui est le groupe fondamental de la société et l'environnement naturel pour l'épanouissement et le bien-être de tous ses membres, doit être protégée et recevoir l'aide nécessaire pour pouvoir assumer toutes ses responsabilités. C'est pourquoi une grande importance est accordée aux fonctions des parents, des tuteurs et des autres personnes chargées de s'occuper des enfants.

44. Dans son deuxième rapport périodique présenté récemment conformément à la Convention, la Nouvelle-Zélande a décrit les mesures adoptées pour respecter ses engagements. La maltraitance des enfants restant un motif de préoccupation, une stratégie de prévention de la violence domestique est appliquée et une campagne visant à éduquer la population et à modifier les attitudes à propos des châtiments corporels des enfants est en cours de réalisation. Eu égard à la diversité des structures familiales, on s'est efforcé également de renforcer les capacités des organisations familiales, tribales et communautaires maori.

45. La Nouvelle-Zélande reste profondément préoccupée par les violations des droits de l'enfant commises dans d'autres parties du monde. Des millions d'enfants travaillent des journées entières, notamment en Asie, souvent dans des conditions d'esclavage, et participent directement aux guerres, se voyant privés de leur enfance et soumis à des violences physiques et psychologiques horribles. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies pour faire face à ces problèmes très graves, en particulier les rapports établis par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et l'intégration des questions relatives aux enfants dans le travail des organismes des Nations Unies.

46. Les enfants qui ne peuvent compter sur l'aide de leur famille méritent une attention particulière. Dans le monde entier, des millions d'enfants vivent dans la misère, souffrent de la faim et de la malnutrition et sont exploités; beaucoup doivent faire face à ces pénuries seuls et sans appui adéquat de leur famille et de leur communauté ou des autorités. La pandémie du VIH/sida, les conflits armés et les autres problèmes créent des générations d'orphelins; les enfants réfugiés sont souvent séparés de leur famille et les enfants de la rue vivent sans être ni surveillés ni protégés par des adultes. La Nouvelle-Zélande demande instamment à tous les États d'accorder la priorité à ces enfants et de leur assurer dans toute la mesure du possible l'appui que leurs parents ne peuvent leur apporter.

47. La Nouvelle-Zélande a toujours soutenu les résolutions de la Troisième Commission relatives aux droits de l'enfant, à l'Année internationale de la famille et aux petites filles. Ces résolutions constituent une plate-forme pour faire progresser les délibérations de l'Assemblée générale, qui doivent toujours avoir pour principe général la défense des intérêts de l'enfance. L'heure est aujourd'hui venue de passer des paroles aux actes et d'appliquer dans la pratique ces résolutions.

48. **M. Gansukh** (Mongolie) considère que l'un des enjeux majeurs à laquelle la communauté internationale est aujourd'hui confrontée est la protection et le développement de l'enfant. La ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant est une manifestation claire de l'intérêt et de la détermination des pays du monde qui sont résolus à promouvoir et à protéger ces droits. Pour la première fois dans l'histoire, tous les droits de l'enfant sont protégés par le droit international. Il est encourageant également de constater que les deux Protocoles facultatifs de la Convention sont entrés en vigueur et que le processus d'adhésion et de ratification de ces instruments progresse à un rythme satisfaisant. Le Sommet mondial pour l'enfance, tenu en 1990, a approuvé la Déclaration mondiale en faveur du suivi, de la protection et du développement de l'enfant et un plan d'action en vue de son application et, l'an passé, lors de la session extraordinaire qu'elle a consacré aux enfants, l'Assemblée générale a examiné les résultats de la dernière décennie et a établi la politique et les objectifs pour le nouveau millénaire dans la Déclaration et le Plan d'action intitulés « Un monde digne des enfants ». Ces efforts témoignent de la

ferme volonté politique de la communauté internationale qui veut assurer aux enfants un avenir meilleur. Mais il reste encore beaucoup à faire et il faut notamment que tous les États membres appliquent des plans d'action spécifiques, incorporent les questions relatives à l'enfance dans leurs politiques et activités et encouragent l'association et la coopération aux niveaux national et international.

49. Un facteur essentiel pour réaliser cet objectif est la pleine réalisation du droit à l'éducation. Malheureusement, plus de 100 millions d'enfants, dont 60 % de filles, n'ont pas accès à l'enseignement primaire, ce qui nuit à leur développement. La Déclaration du Millénaire et la Décennie de l'alphabétisation reflètent l'engagement des États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'encourager l'éducation universelle. Il faut donc espérer que des progrès considérables seront réalisés dans la mise en oeuvre de ce droit au cours de l'actuelle Décennie.

50. Un autre thème important est l'élimination du travail des enfants. D'après les données de l'Organisation internationale du Travail, quelque 246 millions d'enfants travaillent, pour beaucoup dans des situations intolérables d'exploitation, et un bon nombre d'entre eux meurent dans des accidents du travail. La Mongolie se joint à ceux qui estiment que les principales armes pour lutter contre ce problème sont l'éducation gratuite, accessible et de bonne qualité et l'adoption de normes fondamentales du travail. À cet égard, la ratification et l'application des Conventions de l'Organisation internationale du Travail no 182, sur l'interdiction des pires formes de travail des enfants, et no 138, concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, sont particulièrement importantes. La Mongolie a ratifié ces deux conventions en 2000 et a signé un mémo-randum d'accord avec l'Organisation internationale du Travail en vue de leur application.

51. La famille est l'unité de base de la société et le premier milieu dans lequel les enfants se développent; elle doit donc pouvoir disposer de l'aide et des ressources nécessaires pour assurer leur bien-être et leur protection. Dans cette optique, la Mongolie se joint à l'appel lancé pour que, alors que l'on célèbre le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille, tout soit fait pour assurer la reconnaissance de la fonction sociale de celle-ci et améliorer l'implication et l'éducation des parents afin de sauvegarder les intérêts des enfants.

52. Après la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, la Mongolie s'est fixée comme objectif d'établir dans le pays des conditions dignes des enfants et, en décembre 2002, elle a approuvé un plan d'action national pour le développement et la protection de l'enfance, élaboré avec la participation et l'appui de l'UNICEF. Cet important document couvre un large éventail de questions prioritaires comme la santé, la nutrition, le développement, l'éducation, la protection et la participation sociale et la protection des droits de l'enfant et du milieu dans lequel ils vivent. Il insiste aussi tout particulièrement sur l'établissement de partenariats avec toutes les parties intéressées.

53. La Mongolie accorde une grande importance à la participation active des enfants au processus de démocratisation et de réforme qu'elle est en train de mener, et réaffirme sa détermination à réaliser les buts et objectifs définis lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants grâce à son programme national, sa participation aux programmes régionaux et internationaux et sa coopération avec les autres États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales.

54. **M. Zhang** (Chine) souligne que les enfants sont l'avenir de l'humanité et qu'il existe un large consensus entre tous les pays du monde sur la nécessité de promouvoir et de protéger leurs droits. Cependant, malgré le travail que réalisent l'Organisation des Nations Unies et les gouvernements et les avancées considérables qui ont été réalisées, la situation actuelle n'est guère encourageante. En ce début du XXI^e siècle, plus de 100 millions d'enfants n'ont pas accès à l'éducation et plus de 10 millions meurent chaque année du fait de maladies qui auraient pu être évitées. Chaque jour, les droits des enfants sont bafoués dans les conflits armés; chaque jour, les enfants sont victimes de l'abus de stupéfiants, de l'épidémie du VIH/sida et de l'exploitation sexuelle et au travail.

55. Le succès de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée aux enfants à New York en 2002 illustre l'importance qu'accordent tous les pays du monde aux questions relatives aux enfants. Dans le document final de la Conférence, intitulé « Un monde digne des enfants », les États participants se sont engagés à agir en faveur de l'enfance et ont établi des objectifs dans cette optique. La Chine demande instamment à tous les pays d'agir conformément à ce document et

d'accorder la priorité aux intérêts des enfants afin de créer des conditions propres à garantir à tous les enfants une vie saine et heureuse.

56. La Chine, qui a toujours accordé une grande importance à la protection des droits des enfants, a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et ses deux protocoles facultatifs ainsi que la Convention no 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. En 1995, le Comité des droits de l'enfant a appuyé pleinement le travail réalisé par le gouvernement lorsqu'il a examiné son rapport initial sur l'application de la Convention. Sur la base des commentaires et propositions du Comité et à l'issue de consultations avec les départements pertinents et les organisations non gouvernementales, le Gouvernement chinois a établi son deuxième rapport, qu'il a présenté au Comité en juin dernier.

57. La Chine réaffirme sa détermination à accorder la priorité aux enfants, à appliquer les recommandations et décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et à encourager la protection, le développement et la participation des enfants. En outre, la Chine est décidée à travailler sans relâche avec tous les pays pour assurer un avenir meilleur à tous les enfants du monde.

58. **Mme Rasheed** (Mission permanente d'observation de la Palestine) insiste sur l'importance majeure que revêtent la promotion et la protection des droits de l'enfant, obligation collective reconnue par l'Assemblée générale lors de sa session extra-ordinaire consacrée aux enfants, car ces derniers restent les membres les plus vulnérables de la société. Cette vulnérabilité s'accroît dans les situations de pauvreté, de violence, de guerre et de conflit armé, notamment d'occupation étrangère. Les enfants palestiniens connaissent très bien les graves effets des conflits armés parce qu'ils ont vécu toute leur vie sous l'occupation brutale d'Israël, qui est devenue une forme impitoyable de colonialisme. L'occupation a privé ces enfants de leurs droits fondamentaux et inaliénables et a porté gravement préjudice à leur bien-être, à leur sécurité et à leur développement. Ces effets se sont multipliés au cours des trois dernières années, durant lesquelles les forces d'occupation ont commis d'innombrables crimes de guerre, d'actes de terrorisme État et de violations systématiques des droits de l'homme.

59. Cinquante-trois pour cent des Palestiniens ont moins de 18 ans et 42 % de ces enfants vivent dans des camps de réfugiés, qui sont en général les lieux sur lesquels Israël concentre ses brutales attaques. Les enfants palestiniens sont les premiers touchés par les actions israéliennes; assassinats, rafles, destructions et détentions sont le lot de ces enfants qui n'ont accès ni à l'éducation ni à des soins médicaux. En outre, ils souffrent de traumatismes physiques et psychologiques dont les effets dévastateurs se feront sentir pendant de nombreuses années. Les taux très élevés de chômage et de pauvreté dans les territoires occupés contribuent à l'aggravation des conditions de vie des enfants.

60. Les crimes de guerre, le terrorisme État et les violations systématiques des droits de l'homme commis par les forces d'occupation israéliennes ont entraîné la mort de 2 580 civils palestiniens, dont 600 avaient moins de 18 ans. La majeure partie des enfants palestiniens sont morts dans des situations où il n'y avait pas d'affrontement ou durant des protestations ou des actes symboliques de résistance, comme le lancement de pierres. Par ailleurs, un grand nombre d'enfants palestiniens ont été blessés ou se sont trouvés défigurés ou handicapés à vie.

61. La santé de milliers d'enfants palestiniens ne cesse de se dégrader à un rythme alarmant. D'après le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés, plus de 22 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition, en raison de l'aggravation de la crise humanitaire que connaît le peuple palestinien.

62. Les politiques d'Israël dans les territoires occupés et les mesures et actions des forces d'occupation israéliennes constituent des violations flagrantes du droit humanitaire et du droit international, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant et les diverses déclarations sur la protection de l'enfance, ainsi que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et le Protocole additionnel à la Convention de Genève concernant la protection des victimes des conflits armés entre États. Il est très décourageant de constater que les enfants palestiniens sont les uniques enfants au monde aujourd'hui qui ne bénéficient pas des droits consacrés dans ces instruments. Les enfants palestiniens doivent être libres, vivre en paix dans leur propre État indépendant et pouvoir profiter de tous ces droits. Leur situation actuelle dans le cadre

de l'occupation israélienne est très loin d'un « monde digne pour les enfants ». La Mission permanente d'observation de la Palestine demande instamment à la communauté internationale et à la Troisième Commission de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'agression Israël contre la population palestinienne et ses enfants.

63. **M. Tesfu** (Éthiopie) indique qu'étant donné que la population de son pays est constituée pour 40 % d'enfants et de jeunes, le Gouvernement éthiopien a affecté un rang élevé de priorité aux problèmes qui touchent à l'enfance dans ses programmes de développement. Le Gouvernement éthiopien a fait la preuve de sa détermination en faveur de la cause des enfants en adhérant aux diverses conventions internationales, en les ratifiant et en adaptant le droit et les pratiques nationales à ces dispositions. Il a ratifié et incorporé dans le droit interne la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention de l'OIT relative à l'abolition du travail forcé et la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants. Dans le cadre des initiatives lancées par le gouvernement pour appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, le Parlement a ratifié récemment la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. Une grande importance a également été accordée à l'approbation des deux Protocoles facultatifs à la Convention relatifs à l'implication d'enfants dans les conflits armés et à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la porno-graphie mettant en scène des enfants, et les procédures en vue de leur ratification ont été engagées.

64. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement éthiopien a pris des mesures concrètes pour encourager et protéger les droits de l'enfant dans le pays et pour faire connaître aux adultes et aux enfants les principes et les dispositions de la Convention, entre autres grâce à des conférences, des cours pratiques et des séminaires, des programmes de radio et de télévision et des publications. On a également établi des comités aux niveaux national et régional pour suivre l'application de la Convention.

65. L'article 36 de la Constitution du pays, qui concerne les enfants, stipule que tous les enfants ont le droit à la vie, à un nom et à la nationalité, qu'ils

ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation au travail ni être soumis à des châtements corporels ou des traitements cruels ou inhumains. Le Code civil et le Code pénal contiennent des articles spécialement consacrés à la protection des droits de l'enfant. Le droit de la famille a été révisé récemment et est aussi harmonisé avec la Convention. En outre, ont été adoptées des mesures destinées à préparer l'enfant à vivre une vie responsable dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples, conformément aux dispositions du préambule et de l'article 29 de la Convention. L'une d'entre elles est l'inclusion de la discipline d'éducation civique dans les programmes de l'enseignement secondaire en Éthiopie.

66. Il faut mentionner également les politiques et les programmes nationaux de développement approuvés dans les secteurs de la santé, de l'éducation, de la population et dans d'autres secteurs, qui accordent la priorité au bien-être des enfants. Dans la stratégie de la santé de 1993 et dans le plan de développement à long terme du secteur de la santé, une attention particulière est accordée aux besoins de la famille, en particulier les femmes et les enfants. Dans le plan national de prévention et de lutte contre le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), des mesures de prévention de la transmission de la mère à l'enfant sont incorporées et il est prévu de prendre soin des enfants qui perdent leurs parents ou sont autrement affectés par l'épidémie.

67. La promotion de l'enseignement primaire gratuit pour tous les enfants a été la stratégie la plus efficace pour relever le taux de scolarisation, qui a atteint 65 % en 2003.

68. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants a marqué une étape décisive dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. L'Éthiopie incorpore dans ses politiques et programmes nationaux les engagements contractés dans la Déclaration et le Plan d'action du document final de cette session, intitulé « Un monde digne des enfants ».

69. Il est encourageant d'observer que la communauté internationale accorde toujours une plus grande attention à la cause des enfants. En particulier, la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant a fait de

cet instrument le plus important dans le domaine des droits de l'homme. Cependant, malgré la multitude d'accords internationaux existants, la situation des enfants au niveau mondial reste très fragile. Les enfants subissent encore diverses formes de violation de leurs droits dans le monde et sont ainsi victimes de l'exploitation au travail, des conflits armés, de l'exploitation sexuelle, de la pandémie du VIH/sida et de la pauvreté chronique. Pour surmonter ces problèmes, il faut s'attaquer à leurs causes profondes. La communauté internationale a une vision claire des actions à engager et a élaboré un programme d'action commun pour assurer aux enfants une vie meilleure; cependant, il faut qu'elle fasse la preuve de sa détermination, de sa volonté politique et de sa solidarité et qu'elle convertisse cette vision en réalité. La communauté internationale, et en particulier les pays développés, doivent respecter leurs engagements et aider les pays pauvres à améliorer les conditions de vie de tous les enfants.

70. **M. Tidjani** (Cameroun) a prêté tout particulièrement attention aux statistiques déprimantes sur la situation des enfants mentionnées dans les déclarations antérieures et estime évident que le moment est venu d'agir. La communauté internationale s'est engagée à offrir aux enfants un monde meilleur. Dans cette optique, elle a mis en place un ensemble intégré d'instruments fondés sur de nouveaux principes fondamentaux et sur de nouvelles formes de promotion et de protection des droits de l'enfant, comme la Convention relative aux droits de l'enfant et ses protocoles facultatifs, la Cour pénale internationale, la Convention de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants, de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité sur la protection du bien-être des enfants dans les conflits armés et la Déclaration et le Plan d'action du document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants. Cependant, toutes ces initiatives seront inutiles sans la ferme volonté de tous les États d'adopter des mesures politiques appropriées pour réduire ou éliminer les maux dont souffrent les enfants. Pour être efficaces, ces initiatives doivent s'appuyer sur une collaboration internationale sans faille, notamment avec les pays en développement, où la pauvreté extrême, le désespoir et le désir de pouvoir, quand ils ne génèrent pas des conflits armés auxquels participent des enfants soldats, créent les conditions de leur exploitation à travers des réseaux de prostitution et de pornographie, le

trafic de stupéfiants et le trafic d'organes et les pires formes de travail infantile. En outre, les enfants et les femmes restent les groupes sociaux les plus vulnérables face à la pandémie du VIH/sida.

71. Certains intervenants ont déjà insisté sur la nécessité d'adopter des mesures urgentes aux niveaux national et international. Dans ce contexte, la délégation camerounaise, sans vouloir établir un ordre de priorité, considère que la communauté internationale devrait intensifier son appui aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, domaines dans lesquels les programmes réalisés ne correspondent pas aux attentes. Elle se félicite cependant qu'il ait été possible de définir des normes concrètes dans ces programmes afin de prendre en considération les caractéristiques culturelles et sauvegarder la dignité des enfants soldats, en particulier des petites filles, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/58/333). En outre, la délégation camerounaise considère que l'on doit achever d'élaborer la nouvelle convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et que ce texte doit comprendre des dispositions relatives aux enfants.

72. Le Cameroun a adhéré à quasiment la totalité des instruments juridiques internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'enfant. Conformément aux recommandations du Sommet mondial pour l'enfance de 1990, le gouvernement a approuvé un Plan d'action national dans lequel la priorité est accordée à la première enfance, à la lutte contre la malnutrition, à l'éducation de base universelle, à l'égalité des chances entre les filles et les garçons, à la protection des enfants dans des situations difficiles, à l'importance de l'unité familiale dans l'éducation, à la prévention de la transmission du VIH/sida des mères aux enfants et à l'appui psychologique aux enfants contaminés et orphelins.

73. En outre, bien que le Cameroun n'ait pas encore été touché par le phénomène du tourisme sexuel, il a approuvé en 1998 une loi sur l'activité touristique dans laquelle il est prévu une coordination permanente entre État, les agences de tourisme, les organisations non gouvernementales et la société civile afin de lutter contre l'exploitation économique des enfants, ainsi qu'une étroite collaboration avec les États de la sous-région.

74. D'autres actions tout aussi importantes ont également été engagées, comme les journées nationales de la vaccination et les programmes permanents de vaccination renforcée contre les maladies endémiques et invalidantes. Le Cameroun accorde une place privilégiée à l'éducation, qui est devenue un axe central de sa politique de protection des droits de l'enfant. Il est convaincu que l'investissement dans l'éducation des enfants est un investissement dans l'avenir du pays.

75. Bien que le Cameroun traverse une conjoncture économique difficile, le Président de la République a donné des instructions au gouvernement pour qu'il prenne des mesures pour lutter contre le cercle vicieux de l'ignorance, de l'analphabétisme, de la haine et de la délinquance. Parmi ces mesures, figurent l'appui à l'enseignement privé, l'éducation primaire gratuite à partir de septembre 2000 et un programme de base, appuyé par l'UNICEF, dans lequel on insiste tout particulièrement sur l'éducation des petites filles et qui a été ultérieurement étendu avec de bons résultats aux enfants réfugiés. Si le Cameroun a réalisé d'énormes progrès pour ce qui est de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, il a encore beaucoup à faire pour respecter les engagements qu'il a contractés. La délégation camerounaise demande instamment à la communauté internationale qu'elle s'emploie sans relâche à créer un monde digne des enfants.

76. **Mme Sriphiromya** (Thaïlande) déclare que son pays est totalement déterminé à encourager un monde digne des enfants. Le Gouvernement thaïlandais a consacré une attention constante à la question de la protection des droits de l'enfant. L'amélioration des conditions de vie et le bien-être des enfants revêtent la priorité dans les stratégies nationales de développement économique et social.

77. La Thaïlande est convaincue que l'éducation est une condition indispensable au développement de l'enfant. Outre les 12 années d'enseignement obligatoire et universel, le gouvernement a pris des mesures pour réformer le système d'éducation afin de renforcer le développement des ressources humaines du pays. Il s'est également employé à faciliter l'accès aux technologies de l'information comme moyen d'enseignement dans l'intérieur du pays et a fourni des ordinateurs et organisé des cours sur ces technologies dans les écoles de province afin de réduire l'écart technologique entre les enfants des villes et ceux du monde rural.

78. Dans les pays en développement, les enfants continuent de souffrir des effets de la propagation du VIH/sida. Il est indispensable d'intervenir sans tarder pour éviter que les prochaines générations ne soient contaminées par cette maladie mortelle. Dans le même temps, il faut répondre aux besoins particuliers des enfants affectés par le VIH/sida, protéger leurs droits contre toute forme de discrimination et de stigmatisation et suivre de près les progrès réalisés. Mme Sriphiromya se réjouit donc de constater que, dans le rapport du Secrétaire général sur les progrès faits dans la mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida (A/58/184), est mentionné le travail réalisé par la Thaïlande dans le domaine de la prévention et de la transmission de la mère à l'enfant. D'après les chiffres figurant dans ce rapport, le nombre d'enfants devenus orphelins à cause du VIH/sida pourrait se situer à pas moins de 25 millions en 2015. Cette progression préoccupante aura des répercussions économiques et sociales négatives sur l'ensemble de la population des pays touchés; dans ces conditions, la délégation thaïlandaise demande instamment à la communauté internationale d'adopter des mesures urgentes pour freiner cette tendance. Bien qu'elle reconnaisse que la situation en Afrique soit grave, la délégation thaïlandaise fait remarquer que le nombre d'enfants orphelins à cause du VIH/sida augmente également dans la sous-région du Mékong et que ce problème, s'il n'est pas résolu rapidement, pourrait faire gravement obstacle au développement économique et social des pays de cette sous-région.

79. Le Gouvernement thaïlandais accorde une grande importance à la protection des enfants contre toute forme de violence. Il est en train d'élaborer une loi visant à établir un système juridique et un réseau de services pour protéger les enfants aux niveaux local, provincial et national. Cette loi a pour objectif de déterminer le niveau minimum de soins auquel l'enfant a droit et de préciser les sanctions applicables en cas d'atteinte à ces droits. Elle a été rédigée sur la base de la Convention relative aux droits de l'enfant et dans une optique non discriminatoire, de façon que tous les enfants vivant en Thaïlande, qu'ils soient thaïlandais ou d'autres nationalités, soient également protégés par ce texte.

80. La Thaïlande réaffirme sa totale adhésion à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont elle est partie depuis 1992. Sa délégation partage l'inquiétude exprimée face au retard pris par le Comité des droits de l'homme dans ses travaux et

appuiera les mesures que prendra le Comité pour adapter ses méthodes de travail afin de s'acquitter dûment de son mandat. Cela contribuera sensiblement à améliorer la situation des enfants dans l'ensemble du monde.

81. **M. Paclisanu** (Comité international de la Croix-Rouge) souligne les progrès réalisés dans le domaine de la protection juridique des enfants victimes des conflits armés. Jusqu'ici, 54 pays ont ratifié le Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant qui concerne l'implication d'enfants dans les conflits armés. Cependant, il est indéniable que, dans nombre de pays, les enfants sont encore séparés de leur famille, enrôlés comme soldats, assassinés, blessés ou violés. La situation des enfants victimes de la guerre est aussi grave cette année que les années antérieures.

82. Le Comité international de la Croix-Rouge a le devoir d'agir avec impartialité en faveur de toutes les victimes de conflits armés et de troubles internes, en fonction de leurs besoins. Les enfants, notamment les enfants soldats, font l'objet d'une attention particulière. Le Comité fait tout son possible pour empêcher l'enrôlement d'enfants par les forces ou groupes armés. Dans leur travail quotidien, les délégués du Comité essaient d'éviter que la guerre n'entraîne le démembrement des familles. Pour assurer la protection des enfants séparés de leurs parents ou des personnes qui les gardent, les délégués identifient les enfants en question et les confient de façon temporaire à la garde d'un adulte ou d'une institution qui les prend en charge. Ils recherchent sa famille et, chaque fois que c'est possible, rétablissent le contact entre l'enfant et sa famille jusqu'à ce qu'ils puissent être à nouveau réunis. Pour localiser les familles dispersées par les conflits, le Comité bénéficie de l'appui de 80 délégations et missions, ainsi que d'un réseau unique au monde de sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

83. Du fait de leur participation aux hostilités, tous les ans des milliards d'enfants sont privés de leur liberté, et des mesures concrètes doivent être prises pour les protéger. Les délégués du Comité s'efforcent en particulier de persuader les autorités qui détiennent le pouvoir de séparer les mineurs détenus des adultes, de les nourrir adéquatement, de les soigner, de leur assurer une instruction et de leur permettre de maintenir des contacts directs, réguliers et fréquents avec leur famille.

84. À la fin d'une guerre, la démobilisation et la réintégration des enfants soldats sont des conditions indispensables à la reconstruction des sociétés détruites par la violence. Dans les accords de paix, il faut assigner une importance particulière aux besoins des enfants et prévoir des mesures sociales, psychologiques et médicales en leur faveur. La question de la démobilisation, de la réhabilitation et de la réinsertion sociale des enfants soldats est l'une des préoccupations les plus graves et les plus importantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Le Comité collabore avec la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les sociétés nationales et d'autres organisations humanitaires pour concevoir des mesures de réintégration concrètes, particulièrement adaptées aux conditions locales. En particulier, la Croix-Rouge de la Sierra Leone, avec l'appui de différentes composantes du Mouvement, notamment le Comité international de la Croix-Rouge, mène à bien un programme de réhabilitation destiné à faciliter la réintégration sociale des enfants et à sensibiliser les communautés auxquelles ils appartiennent. Le projet vise, entre autres, les anciens enfants soldats qui n'ont pas bénéficié des programmes officiels de démobilisation et de réhabilitation. Un grand nombre d'entre eux sont des filles.

85. La protection des enfants victimes de la guerre est avant tout une obligation que le droit international impose à tous les États. La protection particulière des enfants dans les conflits armés est consacrée dans plus de 40 articles des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels. Les autres obligations découlent d'instruments juridiques comme la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Il importe que les États adhèrent aux instruments juridiques pour la protection de l'enfance et, surtout, que ces instruments soient appliqués et respectés.

86. Le Comité international de la Croix-Rouge réaffirme qu'il est déterminé à coopérer avec tous les États et toutes les institutions nationales et internationales compétentes pour assurer le respect du droit international humanitaire. Le Comité met à la disposition de tous les États ses services consultatifs pour leur fournir une aide dans l'élaboration des lois nécessaires à l'application des normes du droit international humanitaire et des dispositions de la Convention relative aux droits de

l'enfant et de son Protocole facultatif. Le Comité invite tous les États à respecter leurs obligations, non seulement en adhérant à ces normes et en les appliquant mais en encourageant leur diffusion.

87. **M. Husain** (Organisation de la Conférence islamique) fait savoir que l'organisation qu'il représente est en général d'accord avec les conclusions du rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur la suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/58/333). En particulier, il confirme, comme cela est signalé au paragraphe 13 du rapport, que divers États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont fait des progrès sensibles dans le suivi de la session extraordinaire et que l'appui aux programmes et la collaboration interinstitutions, le plaidoyer, les stratégies de communication, la mobilisation des ressources et la mise en place de partenariats et d'alliances, visés au paragraphe 44, ont été utiles et ont facilité la collaboration de l'Organisation de la Conférence islamique avec le système des Nations Unies pour l'application de la Déclaration et du Plan d'action des Nations Unies intitulé « Un monde digne des enfants ».

88. M. Husain signale qu'un nombre considérable des 140 pays qui ont adopté des mesures concrètes pour élaborer des plans nationaux d'action en application de leurs engagements internationaux ou pour incorporer ces engagements dans leurs plans et politiques sont des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique. La collaboration avec l'UNICEF de ces États et des institutions compétentes, en particulier l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture, a permis d'intégrer le Plan d'action dans les plans et politiques nationales, les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques sectorielles. Néanmoins, les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique se heurtent à un manque de ressources, à des déficiences institutionnelles et, dans certains cas, à des réticences, autant de problèmes qui ne pourront être surmontés qu'avec l'appui et la coopération des organismes des Nations Unies et de tous les partenaires pour le développement.

89. L'Organisation de la Conférence islamique est d'accord avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, lorsqu'il constate que si une augmentation importante des activités de promotion et de sensibilisation est intervenue, la situation des

enfants reste grave et précaire dans les zones de guerre. Dans les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, les zones les plus touchées sont la Somalie, la Sierra Leone, les territoires palestiniens occupés et le Golan syrien occupé ainsi que l'État du Jammu-et-Cachemire. Dans certaines de ces zones, on commence à noter les effets des processus de paix. L'Organisation de la Conférence islamique reste persuadée que l'Organisation des Nations Unies trouvera des solutions efficaces, justes et permanentes pour ces conflits et d'autres, afin que soient rétablies la paix et la tranquillité dans les régions affectées et que les enfants puissent avoir un avenir meilleur.

90. M. Husain souligne que lors de la 30^e réunion de la Conférence islamique des Ministres des relations extérieures, tenue à Téhéran (République islamique d'Iran) en mai 2003, une résolution a été approuvée sur la protection et la prise en charge des enfants. Cette résolution, entre autres, invitait instamment les États membres à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les conflits armés et à prêter une attention particulière aux enfants et aux femmes victimes des conflits, leur demandait de redoubler d'efforts pour protéger les droits fondamentaux des garçons et des filles, la meilleure forme de justice sociale, les exhortait à prendre les dispositions nécessaires pour protéger les enfants des programmes de radio et de télévision nocifs et encourager ceux qui favorisent le développement des valeurs culturelles, morales et éthiques des enfants. Les États membres étaient en outre invités à lutter contre la traite des enfants en organisant des activités de sensibilisation, en facilitant la coopération des organisations chargées de faire appliquer la loi, en établissant des centres de réfugiés et en assurant des activités de réhabilitation pour les victimes.

91. Cette résolution est la preuve d'une convergence entre les politiques et critères appliqués par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de la Conférence islamique pour encourager et protéger les droits de l'enfant. L'Organisation de la Conférence islamique continuera de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour la mise en oeuvre de politiques et programmes communs afin d'améliorer la situation des enfants aujourd'hui et dans l'avenir.

92. **Mme Davtyan** (Arménie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit que jusqu'ici la délégation d'Arménie s'est efforcée de

garder une attitude constructive et modérée dans toute la mesure du possible, dans l'espoir que la délégation de l'Azerbaïdjan adopterait une position plus censée et responsable après les élections présidentielles. Cependant, étant donné que la situation ne s'est pas améliorée, la délégation de l'Arménie se voit obligée de répondre aux accusations sans fondement lancées contre elle.

93. Pour ce qui est la présumée « agression militaire » de l'Arménie, Mme Davtyan signale qu'il n'y a jamais eu de conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, les problèmes concernant l'Azerbaïdjan et le Nagorno-Karabakh, et que la situation à laquelle a fait allusion la représentante de l'Azerbaïdjan est le résultat de la réaction obligée de la population du Nagorno-Karabakh face au recours à la force militaire par l'Azerbaïdjan pour réprimer sa juste et pacifique détermination à exercer son droit légitime à l'autodétermination.

94. Pour ce qui est de l'agression présumée qui dure depuis 15 ans, Mme Davtyan considère que la véritable agression est celle dont a souffert la communauté arménienne en Azerbaïdjan à partir de 1988 et qui a entraîné la mort de milliers d'Arméniens ou les a obligés à fuir en abandonnant leurs biens.

95. S'agissant des campements des réfugiés et de personnes déplacées dans le pays, la représentante de l'Arménie signale que le Gouvernement de l'Azerbaïdjan a exploité les souffrances de son propre peuple à des fins de propagande et qu'il n'est pas surprenant qu'il en vienne à imputer à l'Arménie et au Nagorno-Karabakh tous les problèmes, réels et inventés, qu'il rencontre. Si le Gouvernement de l'Azerbaïdjan voulait véritablement résoudre le problème des réfugiés, il l'aurait fait depuis longtemps en utilisant son énorme richesse pétrolière. Il est tragique qu'il ait préféré exploiter son propre peuple afin de mener une grossière campagne de propagande contre l'Arménie et le Nagorno-Karabakh.

96. **M. Luria** (Israël), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, indique que, malheureusement, depuis le regain de violences terroristes en septembre 2000, Israël fait face à une situation très difficile car les organisations terroristes palestiniennes ont de plus en plus recours à des enfants pour mener des actions violentes et s'en servent comme boucliers humains. Cette exploitation et cette manipulation constituent des

violations flagrantes des principes de base du droit international et des droits fondamentaux des enfants et posent des problèmes dont devrait se préoccuper l'ensemble de la communauté internationale.

97. Malheureusement, l'Autorité palestinienne n'a pris aucune mesure pour empêcher l'exploitation abusive des enfants par les organisations terroristes. Qui plus est, la manipulation cynique des enfants est très ancrée dans le système d'éducation et les moyens de diffusion de l'Autorité palestinienne qui, au lieu d'encourager la paix, inculque à ses enfants la haine et la violence. Beaucoup d'enfants et de jeunes israéliens ont été des victimes innocentes des actes brutaux et indiscriminés des terroristes palestiniens.

98. La mort de tout enfant est toujours une tragédie; avant tout, il est fondamental d'assurer que les enfants israéliens comme les enfants palestiniens puissent vivre dans la sécurité. De cette condition dépendra la coexistence des deux peuples à l'avenir; il est donc indispensable de ne pas faire participer les enfants aux conflits.

99. **Mme Adjalova** (Azerbaïdjan), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, réaffirme que l'occupation par l'Arménie des territoires de l'Azerbaïdjan et la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de ce pays sont des faits indéniables qui ont été reconnus par l'Organisation des Nations Unies. L'Arménie n'a écouté aucun des appels lancés par la communauté internationale en faveur de la cessation des hostilités.

100. Étant donné que cette session examine la question de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, il faut aborder les véritables causes du problème. L'occupation de l'Azerbaïdjan a provoqué une crise humanitaire et les déplacements d'un grand nombre de personnes, y compris des enfants, qui ont été victimes des pires abus. Mme Adjalova signale qu'elle ne fera pas perdre du temps à la Commission en répondant aux accusations sans fondement de la représentante de l'Arménie car sa réponse est déjà reflétée dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans les décisions des autres organisations internationales.

101. **Mme Rasheed** (Mission d'observation permanente de la Palestine), exerçant son droit de réponse, souligne que la rhétorique dont se prévaut Israël en proclamant que les Palestiniens utilisent les

enfants comme boucliers humains n'est rien d'autre qu'une manifestation du profond racisme dont fait preuve la force occupante. Culpabiliser les victimes de la violence et non pas les vrais responsables n'est qu'une illustration de la volonté de déshumaniser le peuple palestinien.

102. Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle les Palestiniens enseignent aux enfants la haine, il faut se souvenir que les enfants palestiniens ont connu toutes les formes d'atrocités et ont grandi sous la domination israélienne; cependant, il ne faut pas croire qu'ils se contentent de cette situation. De fait, la haine n'a pas une origine génétique mais une origine sociale. Dans le cas des enfants palestiniens, l'occupation israélienne est la seule explication de leur sentiment de haine. S'agissant des civils palestiniens assassinés pour des raisons de sécurité, il faut bien admettre que la sécurité, telle que l'entend Israël, est synonyme pour les Palestiniens de pressions, de violations des droits de l'homme et d'assassinats. Israël est responsable de la destruction de trois générations de Palestiniens et du démembrement de la société palestinienne et ne doit pas utiliser ses propres victimes pour justifier la politique d'occupation, d'oppression et d'agression.

103. **Mme Davtyan** (Arménie) estime que la réclamation de l'Azerbaïdjan de rétablir son intégrité territoriale pêche du point de vue historique, juridique et politique, le Nagorno-Karabakh n'ayant jamais fait partie de l'Azerbaïdjan depuis l'indépendance de ce pays. L'Azerbaïdjan a seulement exercé sa souveraineté sur la région autonome du Nagorno-Karabakh du temps de l'Union soviétique. Ainsi, lorsque l'Union soviétique a commencé de se désintégrer, la population du Nagorno-Karabakh a exercé son droit à l'autodétermination, dans la paix et conformément aux lois soviétiques en vigueur et aux lois internationales. Pour ce qui est de l'application des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Nagorno-Karabakh, il est évident que l'Azerbaïdjan prétend interpréter ces résolutions et les appliquer de façon sélective. L'Azerbaïdjan n'a jamais admis que l'Arménie ait fait exactement ce qui lui a été demandé par ces résolutions, c'est-à-dire interposer ses bons offices avec l'aval du Nagorno-Karabakh afin d'essayer de trouver une solution pacifique au conflit. La délégation de l'Arménie espère qu'une fois que seront tenues les élections présidentielles, l'Azerbaïdjan participera au processus de paix de façon constructive.

La séance est levée à 17 h 40.